



ACOR-INFORMATIQUE

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Clause générale :

Les prestations de service effectuées par notre entreprise sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui sont appliquées prioritairement à toutes conditions générales d'achat établies par le client, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Délai de Livraison :

Du fait de l'évolution rapide des composants informatiques et des ruptures de stock les délais de livraison indiqués lors de la commande sont donnés à titre indicatif. Les éventuels retards ne donneront pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Acor-informatique, se réserve le droit de modifier une commande sous réserve de l'accord du client et que les articles proposés en substitution soient équivalents aux produits commandés initialement.

Garantie:

Le matériel vendu et mis en place par Acor-informatique est garanti de 1 à 3 ans par le constructeur. En cas de problème pendant la période de garantie le matériel pourra, soit être retourné chez Acor-informatique soit être retourné directement chez le fabriquant. Toute utilisation anormale du produit est exclusive de la garantie légale.

Clause résolutoire:

Toute commande acceptée doit faire l'objet du versement d'un acompte d'un montant représentant 20% du total de la facture. En cas d'annulation de commande acceptée par Acor-informatique, l'acompte versé constituera l'indemnité payée par le client. A défaut de paiement à l'échéance d'une facture, la vente pourra être résolue de plein droit 7 jours après une simple mise en demeure de payer rappelant les termes de la présente clause et demeurée infructueuse sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, ceci sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés à l'acheteur.

Délai de paiement et conditions de règlement :

Nos prix sont mentionnés toutes taxes comprises. Sauf stipulation contraire, le prix doit être payé au plus tard 30 jours après la date figurant sur la facture. Tout retard de règlement pourra entraîné automatiquement l'application d'une pénalité égale à deux fois le taux d'intérêt légal soit 3%. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour de paiement de la totalité des sommes à payer.

Clause de réserve de propriété:

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au complet paiement du prix, en principal et en accessoire. Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détériorations des biens vendus, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. Les marchandises restent propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant ce paiement.

Assurance:

Acor-informatique a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile découlant de son activité professionnelle et couvrant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages aux matériels et marchandises transportés et des dommages corporels causés à des tiers.

Attributions de compétence :

Tous litiges qui s'élèveraient entre le vendeur et ses clients à l'occasion de leurs rapports commerciaux, seront à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le domicile du vendeur.